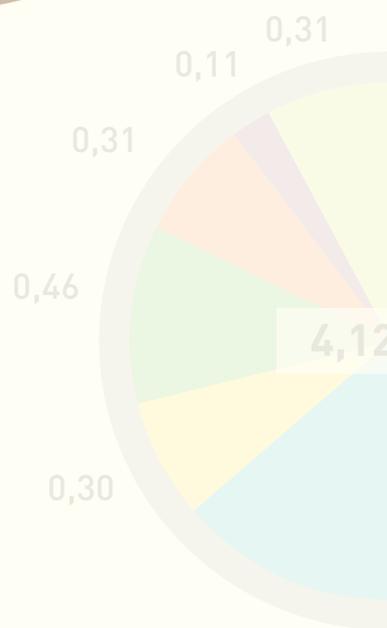
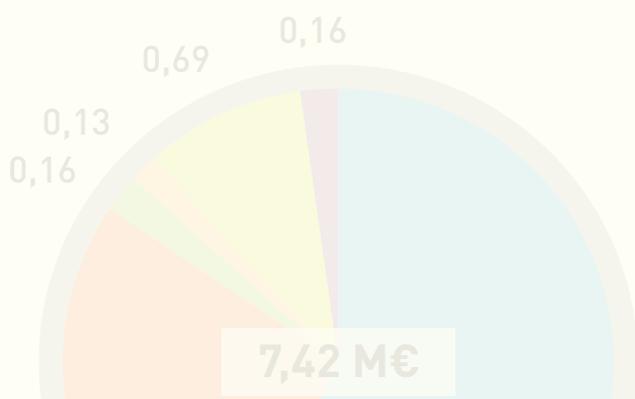




- Charges de personnel
- Charges courantes et financières
- Appuis extérieurs des services techniques

Les orientations budgétaires du Syndicat

approuvées par
le Comité d'administration du
14 décembre 2015



SÉANCE DU COMITÉ DU 14 DECEMBRE 2015

AFFAIRE N° 2

Orientations budgétaires pour l'exercice 2016

RAPPORT

Après une année d'incertitude, l'environnement juridique des syndicats d'énergie, notamment en Ile-de-France, s'est stabilisé courant 2015.

Bien que de nombreux points relatifs à la mise en œuvre pratique de la loi sur la transition énergétique et la loi Nouvelle organisation territoriale de la République restent encore à éclaircir, il apparaît néanmoins que le rôle et le cadre d'action des syndicats d'énergie ont été préservés et dans certains domaines, élargis. Cette stabilité rend à nouveau les projections dans le temps possibles.

Pour ce qui concerne les quatre prochaines années, le Sigeif souhaite engager ses ressources dans trois directions, au profit de l'ensemble des populations d'Ile-de-France : En premier lieu, en œuvrant à la préservation technique et financière des biens communs des concessions grâce au renforcement du contrôle financier exercé sur les opérateurs ; en second lieu en s'associant à toutes les initiatives communes aux différents acteurs locaux de l'énergie ou son expertise pourra être utile ; en troisième lieu, en impulsant des actions favorables à la transition énergétique.

1. Renforcer le contrôle financier exercé sur les opérateurs :

- ⇒ La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (article L. 2224-31 du cgct) prévoit qu'ERDF et GrDF doivent communiquer, à une échelle permettant le contrôle exercé par les autorités organisatrices de la distribution, les informations sous la forme d'un compte rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel.

Le texte prévoit également qu'ERDF mettra à disposition des autorités organisatrices de la distribution qui le demandent, un inventaire détaillé et localisé des ouvrages qui distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres (un décret est cependant attendu pour fixer le contenu et les délais pour établir ces inventaires).

2. Participer au dialogue et favoriser la synergie des acteurs locaux de l'énergie :

- ⇒ La diversité des collectivités appelées à intervenir dans des domaines intégrant des enjeux liés à la transition énergétique justifie pleinement le dialogue entre collectivités généralistes et syndicats spécialisés. Aussi, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a-t-elle institué une commission consultative paritaire (article L. 2224-37-1 cgct) à mettre en place à l'initiative des syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz et présidée par eux.

Cette commission réunira autant de membres élus du Sigeif que de représentants des EPCI "totalement ou partiellement inclus dans la périmètre du syndicat" et sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

⇒ La loi NOTRe institue quant à elle une commission paritaire, présidée par la Métropole du grand Paris, en charge de la mise en cohérence des réseaux à l'échelle de la Métropole et de l'adoption d'un schéma directeur (article L. 5219-1 cgct). Cette commission paritaire permettra de conjuguer la proximité et l'expertise des autorités organisatrices de la distribution d'énergie avec la nécessité de coordonner les questions énergétiques à l'échelle de la Métropole.

3. Agir en faveur de la transition énergétique :

⇒ L'augmentation de la demande d'énergie et particulièrement d'électricité pour permettre l'accroissement de moyens de transport collectifs ou individuels peu ou non polluants et l'alimentation d'un nombre toujours plus élevé d'objets connectés, implique la réalisation d'économie dans d'autres secteurs et notamment celui du bâtiment. Le Sigeif réfléchit à la meilleure utilisation de ses moyens afin d'orienter de manière utile et efficace sa politique incitative et de conseil en faveur des communes, dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou, plus généralement, le développement de smart-grids.

⇒ La France accuse un important retard pour la mobilité gaz naturel (GNV). Ce retard est essentiellement dû à l'inexistence d'un réseau significatif d'infrastructures de recharge. Face à ce constat et à celui de la carence, ou du moins de l'insuffisance, de l'initiative privée dans ce domaine, le Sigeif a décidé d'engager un programme de développement d'un réseau maillé de stations de recharges GNV en Ile-de-France. Dans ce cadre, le Sigeif a, dès 2015, décidé la construction de deux premières stations publiques d'avitaillement de véhicules fonctionnant au gaz naturel. Un rapprochement avec la Caisse des dépôts et consignations doit permettre d'envisager un programme de montée en puissance au cours des prochaines années.

⇒ En ce qui concerne la mobilité électrique qui fait d'ores et déjà l'objet d'initiatives locales éparées, les modalités de l'action du Syndicat restent à définir. L'étendue de son territoire permet toutefois d'envisager une action de coordination, de mise en relation et d'incitation ainsi qu'un travail en faveur de la compatibilité des différents systèmes et de la continuité du maillage de bornes d'avitaillement sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

⇒ Le Sigeif souhaite favoriser, d'une manière qui reste à définir, l'émergence d'une production locale d'énergies renouvelables. Un dialogue permanent est en cours d'instauration avec les autres grands syndicats d'Ile-de-France, qui pourrait déboucher sur des partenariats, comme par exemple l'alimentation de stations de compression gaz avec du biogaz issu de la méthanisation des ordures ménagères.

Parallèlement, le Sigeif poursuivra ses missions traditionnelles ainsi que les services développés au cours des dernières années en faveur de ses adhérents.

I – LES RECETTES ATTENDUES EN 2016 SONT LES SUIVANTES :

1 - Recettes permettant de financer les frais généraux et les actions du Syndicat : 5.93 millions d'euros.

- ⇒ La redevance R1 gaz : 2 935 000 euros,
- ⇒ La redevance R1 électricité : 825 000 euros,
- ⇒ Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 400 000 euros,
- ⇒ La participation des concessionnaires aux dépenses d'information : 30 000 euros,

- ⇒ Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000 euros,
- ⇒ Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 275 000 euros,
- ⇒ Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 220 000 euros,
- ⇒ Diverses participations du personnel (titre de restauration, forfait d'utilisation privée des véhicules, chèques emploi-service) : 40 000 euros,
- ⇒ FCTVA : 15 000 euros.
- ⇒ Subvention du Conseil Régional pour la station de distribution GNV de Bonneuil-sur-Marne 160 000 euros. Cette station sera entièrement financée par le Sigeif sur le budget d'investissement 2015. La subvention, qui n'a pu être encaissée en 2015 compte tenu de l'avancement des travaux, sera inscrite au budget d'investissement 2016.

2 - Recettes destinées à être reversées aux communes : 25.45 millions d'euros.

- ⇒ La redevance R2, calculée sur la base des travaux effectués par les communes, pour un montant estimé à 2.3 millions d'euros.
- ⇒ La TCFE pour un montant estimé à 23 millions d'euros.
- ⇒ Les participations financières d'ERDF ou d'un département lorsque la commune intervient en tant que maître d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement d'électricité et qu'elle paie les factures : 150 000 euros.

3 - Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement : 4.2 millions d'euros.

- ⇒ Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'ERDF) 2.5 millions d'euros.
- ⇒ La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 900 000 euros correspondant à la R2 calculée sur les montants de travaux effectués par le Sigeif.
- ⇒ La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 800 000 euros.

4 – Recettes destinées au développement des stations GNV : 1.74 million d'euros

- ⇒ Un emprunt d'1.5 million d'euros à taux fixe de 0.73 % sur 5 ans contracté fin 2015 auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, sera mobilisé en janvier 2016 pour le financement de la 2^{ème} phase du programme de développement de stations GNV.
- ⇒ Une subvention du Conseil Régional de 200 000 euros,
- ⇒ Une subvention de 20 000 euros de GrDF,
- ⇒ Une subvention de 20 000 euros de la caisse des dépôts et consignations.

II – LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES DEPENSES EST LA SUIVANTE :

1 – Fonctionnement du siège et dépenses obligatoires : 4.60 millions d'euros.

- ⇒ Remboursement de la dette : 700 000 euros (remboursement des intérêts et capital)
Au 1^{er} janvier 2016, le montant de la dette du Sigeif s'élèvera à 1.13 million d'euros auxquels s'ajouteront courant 2016, 1.5 million d'euros pour le financement de la station de compression.
- ⇒ Personnel : 2.75 millions d'euros. Le Sigeif compte actuellement 33 agents dont 9 non titulaires et 1 emploi de cabinet. Il n'est pas prévu d'augmentation d'effectif en 2016.
- ⇒ Dépenses courantes : 1.06 million d'euros (contre 1.045 millions d'euros au budget primitif 2015),

⇒ Réunions diverses et locations de salles : 90 000 euros (contre 100 000 au budget primitif 2015).

2 – Actions du Syndicat : 920 000 euros.

2.1 - Contrôle technique et financier : 180 000 euros pour les appuis extérieurs.

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public dévolues aux gestionnaires de réseaux.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers.

Depuis 2015, le Sigeif effectue également un contrôle de l'application des tarifs sociaux par les fournisseurs.

- A. Contrôle financier : Un dialogue permanent s'est instauré avec les concessionnaires, dans le cadre des commissions de suivi des cahiers des charges, visant à obtenir une amélioration de la qualité de l'information comptable fournie ainsi qu'une complète connaissance de l'état technique et financier du patrimoine concédé afin de permettre au Sigeif de s'acquitter pleinement de sa mission de contrôle. Le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été conclu pour un maximum de 180 000 euros hors taxes sur 3 ans soit 70 000 euros TTC par an environ comprenant : d'une part l'élaboration du contrôle financier pour 50 000 euros et d'autre part des missions ponctuelles d'expertise pour 20 000 euros maximum.
- B. Contrôle de la qualité de fourniture :
- ⇒ l'enquête annuelle mesurant le degré de satisfaction des usagers est réalisée par l'IFOP dans le cadre d'un marché public passé en 2013. Elle sera inscrite au budget pour 84 000 euros. Les données de l'enquête sont traitées par un prestataire extérieur dont la rémunération sera inscrite au budget pour 6 000 euros.
 - ⇒ La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Dorénavant, le Sigeif devra s'acquitter des frais de maintenance de ses chromatographes par GrT gaz. Une somme de 10 000 euros TTC (pour 2 chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.
 - ⇒ La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un technicien assermenté en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.
- C. Contrôle du patrimoine, des raccordements et colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité : un ingénieur se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.
- ⇒ Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux.
 - ⇒ Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges).
 - ⇒ Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.

- D. Contrôle des déclarations des communes pour les dépenses éligibles à la R2. Un technicien se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.
- E. Contrôle de l'application des tarifs sociaux : Depuis la loi du 15 avril 2013, les tarifs sociaux de l'énergie (TPN en électricité et TSS en gaz) peuvent être octroyés par l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché. Le texte rend également possible un élargissement du champ d'application de ces tarifs. Parallèlement, le législateur confié aux autorités organisatrices de la distribution du gaz et de l'électricité la responsabilité de contrôler la mise en œuvre par ces fournisseurs de la tarification sociale. Le Sigeif effectue ce contrôle en collaboration avec l'AEC pour un coût évalué pour 2016 à 10 000 euros. Ce contrôle se poursuivra jusqu'à la mise en place du chèque énergie.

2.2 - Modernisation du cahier des charges électricité : 30 000 euros pour les appuis juridiques extérieurs. Le toilettage juridique du cahier des charges a été achevé en 2015. A compter de 2016, le Sigeif participera à l'élaboration d'un nouveau modèle :

- ⇒ Une méthodologie des échanges avec le concessionnaire sera définie sur la base des travaux menés par la FNCCR,
- ⇒ En ce qui concerne l'annexe 1, le Sigeif souhaite l'enrichir de dispositions relatives à l'élaboration et le suivi du schéma directeur des investissements.
- ⇒ Enfin, un certain nombre de « points durs » subsistent, notamment sur les questions financières et comptables (provisions pour renouvellement, inventaire, droits du concédant et équilibre de fin de concession). L'ensemble de ces points a été consigné, année après année, dans les rapports de contrôle. Le Sigeif s'efforce de parvenir à un accord négocié avec le concessionnaire, afin d'éviter tout contentieux au terme du contrat de concession.

2.3 - Services aux communes : 615 000 euros dont : 125 000 euros pour les appuis extérieurs, 300 000 euros pour les subventions, 100 000 euros d'investissement, 70 000 euros correspondant à des versements aux communes, et 20 000 euros pour des actions de communication.

- A. Achat groupé de gaz : Le groupement compte actuellement 541 membres (après regroupement des collèges de l'Essonne). Il est principalement géré en interne. Toutefois, une somme prévisionnelle de 30 000 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 130 000 euros (dont 50 000 euros d'investissement) pour l'outil commun avec le Sipperec permettant la collecte et le suivi des données de consommations journalières des membres du groupement, 10 000 euros pour le développement du site internet et 10 000 euros pour les actions de communication.
- B. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : Depuis 2015 le Sigeif a mis en place une procédure de dépôt en propre des CEE en collaboration avec le Sipperec. Une somme de 10 000 euros est inscrite pour les actions de communication.
- C. Conseil en énergie et efficacité énergétique : Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants du Val-d'Oise, les services d'un conseiller en énergie partagé. Ce dispositif concerne actuellement 22 communes. Le recrutement d'un second conseiller, effectué en septembre 2015, permettra de couvrir un territoire supplémentaire de 18 communes de moins de 10 000 habitants situées sur dans les autres départements.
- D. Veille technologique : Le Sigeif poursuit l'expérimentation de dispositifs innovants. L'expérimentation d'une pile à combustible au gaz naturel, générateur électrochimique permettant de transformer son énergie en électricité et chaleur engagée, est en cours. Le site retenu par la Commission énergie renouvelable et efficacité énergétique est celui de l'école maternelle Henri Wallon à Pierrefitte-sur-Seine. L'expérimentation se poursuivra jusqu'en 2017 ; elle est intégralement financée par le CRIGEN, le pôle recherche et technologie de Engie (GDF-Suez), dans le cadre du projet européen ENE Field.

Dans le même temps, le Sigeif effectuera un appel à projet pour participer au financement de pompes à chaleur dont le modèle a été expérimenté en 2013 et 2014 en collaboration avec la Commune de Tremblay-en-France. Le projet devrait concerner 3 pompes à chaleur pour un coût total de 150 000 euros.

- E. Subventions énergie environnement : Outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000 euros sera reconduit en 2016 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au Comité, dans les mois qui viennent, une refonte du dispositif actuellement en vigueur.
- F. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à deux ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs engagés en 2015 se poursuivront en 2016. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce contrôle.
- G. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : Le montant des opérations à réaliser en 2016 est fixé à 4.2 millions d'euros (en léger recul par rapport à 2015 en raison d'une baisse de la demande des communes). Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée pour la maintenance et la mise à jour de laquelle une enveloppe de 40 000 euros est prévue. Une provision de 70 000 euros sera inscrite en dépenses exceptionnelles pour permettre des reversements aux communes (trop versé sur un exercice antérieur, frais de maîtrise d'ouvrage temporaire imputables au Sigeif etc.).
- H. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif peut être chargé ponctuellement de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Il participe, par ailleurs, en collaboration avec la FNCCR, à l'élaboration d'une plaquette sur les droits et devoirs de la collectivité face aux opérateurs de communication électronique.

2.4 – Actions en faveur de la transition énergétique : 50 000 euros pour les appuis extérieurs et 40 000 euros pour les loyers des terrains.

Les nouveaux statuts de notre syndicat ont ouvert les champs possibles d'action et d'intervention du Sigeif au-delà de ses compétences historiques d'AOD, en lui permettant d'agir dans de nouveaux domaines liés aux objectifs de la transition énergétique, selon le principe d'un syndicat à la carte.

- A. Dans le cadre du projet de développement du GNV, le Sigeif a commencé à mettre en œuvre la procédure devant aboutir à la désignation d'un opérateur chargé de l'exploitation de deux stations construites sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. L'exploitation de ces stations sera effectuée au moyen d'un contrat de délégation de service public, plus précisément sous la forme d'un affermage. La première station, érigée sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, sera entièrement financée sur les fonds propres du Syndicat. L'engagement des travaux a été effectué en 2015 pour 2.3 millions TTC qui feront l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2016. Le coût de la seconde station sera inscrit au budget primitif 2016 pour 1.74 million d'euros auxquels s'ajouteront 40 000 euros pour le loyer des terrains.
- B. le Sigeif doit pouvoir procéder à un suivi des évolutions qui pourraient le conduire à intervenir en matière de mobilité électrique. Ces évolutions sont d'ordre technologique, telle que la recharge des véhicules électriques par induction, ou réglementaire, telle que l'implication des AODE prévue par la loi du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public. Une étude de schéma directeur pour la mise en place de bornes électriques aura lieu en 2016. Une enveloppe de 50 000 euros est prévue pour les appuis extérieurs nécessaires à la réalisation de ce projet.
- C. Les énergies renouvelables : Le Syndicat est en relation avec les syndicats de retraitement de déchets d'Ile-de-France (SIAAP et SYCTOM) pour mettre en œuvre l'alimentation des

stations de compression gaz en biogaz obtenu par méthanisation à partir des déchets ménagers.

3 – Dépenses de communication : 220 000 euros.

- ⇒ Information des élus (publications, rapports),
- ⇒ Réalisation d'une campagne de sensibilisation grand public (bons gestes, bonnes pratiques) en matière d'efficacité énergétique.
- ⇒ Programmation d'une demi-journée d'information des élus.

4 – Coopération décentralisée : Le Sigeif consacre 100 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2015. Ce montant sera augmenté en 2016 à 120 000 euros pour permettre de s'associer plus régulièrement aux programmes initiés par le Sedif, notamment.

5 – Equipement : informatique, bureautique et logiciels : 75 000 euros (dont 15 000 euros pour l'achat de matériel de vidéo conférence).